TAEKWONDO ISERE

Boulevard des tuileries
38300 BOURGOIN-JALLIEU

Président 06 27 96 82 10
Direction 06 20 11 00 79

SIRET N° : 802 897 215 00025
NAF : 9312 Z
E-mail : taekwondoisere@gmail.com
Site : www.taekwondoisere.fr

PROCÉDURE D'ACCUEIL DES MINEURS

1/ Objet de la procédure

La présente procédure a pour objet de définir les conditions d'accueil des pratiquants mineurs au sein de l'association Taekwondo Isère, afin de garantir leur sécurité, leur bien-être et le bon déroulement de l'activité.

Elle vise également à clarifier les responsabilités respectives de l'association, des encadrants et des représentants légaux.

2/ Champ d'application

Cette procédure s'applique à l'ensemble des activités organisées par l'association Taekwondo Isère, notamment :

- les entraînements réguliers
- les stages
- les compétitions
- les événements
- les actions éducatives menées en partenariat avec des établissements scolaires ou institutionnels
- toutes activités ou autres liées à l'association

Elle concerne tous les mineurs adhérents de l'association ainsi que leurs représentants légaux.

3/ Conditions d'inscription et d'autorisation

L'accueil d'un mineur au sein de l'association est conditionné à la remise complète des documents suivants :

- fiche d'inscription dûment complétée et signée par le représentant légal en ligne
- règlement intérieur signé lors de l'inscription
- licence fédérale FFTDA en cours de validité pour les compétitions
- certificat médical conforme à la réglementation fédérale
- autorisation parentale de pratique sportive cocher à l'inscription en ligne
- fiche sanitaire et contacts d'urgence d'un proche à l'inscription en ligne

Aucun mineur ne peut être accueilli en séance sans la validation complète de son dossier administratif en ligne

TAEKWONDO ISERE

Boulevard des tuileries
38300 BOURGOIN-JALLIEU

Président 06 27 96 82 10
Direction 06 20 11 00 79

SIRET N° : 802 897 215 00025
NAF : 9312 Z
E-mail : taekwondoisere@gmail.com
Site : www.taekwondoisere.fr

4/ Accueil avant les séances

Les responsables légaux doivent :

- déposer le mineur au lieu d'entraînement quelques minutes avant le début du cours et directement dans la salle comme indiqué dans le règlement intérieur
- s'assurer de la présence effective de l'enseignant ou de l'encadrant responsable avant de quitter les lieux

L'association n'est pas responsable des mineurs arrivés en avance ou en retard en dehors des horaires d'encadrement.

Les parents ou accompagnants ne sont pas autorisés à rester dans la salle d'entraînement, sauf autorisation exceptionnelle de la direction ou du responsable sur place quelques minutes pendant les cours.

5/ Encadrement pendant les activités

Les mineurs sont placés sous la responsabilité de l'association uniquement pendant les horaires officiels des séances ou autres évènements ou les parents ont été avertis.

L'encadrement est assuré par :

- des enseignants diplômés
- des assistants bénévoles placés sous l'autorité de l'enseignant responsable

Les encadrants veillent à :

- la sécurité physique et morale des pratiquants
- le respect des règles du taekwondo
- l'application du règlement intérieur de l'association
- l'adaptation pédagogique aux capacités et à l'âge des pratiquants

6/ Fin de séance et départ des mineurs

À l'issue de la séance :

- les mineurs doivent être récupérés par leur représentant légal ou une personne expressément autorisée
- aucun mineur ne doit quitter seul les installations sans autorisation écrite préalable (courrier, mail ou sms)

En cas de retard des responsables légaux, l'encadrant s'efforce de contacter les personnes désignées sur la fiche d'inscription.

TAEKWONDO ISERE

Boulevard des tuileries
38300 BOURGOIN-JALLIEU

Président 06 27 96 82 10
Direction 06 20 11 00 79

SIRET N° : 802 897 215 00025
NAF : 9312 Z
E-mail : taekwondoisere@gmail.com
Site : www.taekwondoisere.fr

L'association ne peut être tenue responsable au-delà d'un délai raisonnable d'attente jusqu'au début du cours suivant.

7/ Cas particuliers et absences

Toute absence, retard ou situation particulière (maladie, blessure, changement exceptionnel de responsable légal) doit être signalée à l'encadrant ou à la direction de l'association dans les meilleurs délais.

8/ Responsabilités

Les représentants légaux demeurent responsables de leurs enfants :

- en dehors des horaires de cours,
- lors des trajets aller et retour
- en cas de non-respect des règles définies par la présente procédure

L'association décline toute responsabilité en cas d'incident survenant en dehors des temps d'encadrement officiels.

9/ Diffusion et application

La présente procédure est :

- portée à la connaissance des représentants légaux lors de l'inscription
- consultable sur demande
- applicable à compter de son adoption par le Bureau de l'association

Fait à Bourgoin-Jallieu, le 10 janvier 2026

Chérif TOUAM
Directeur Taekwondo Isère



Oumbarka BOUATTIA
Présidente Taekwondo Isère

